



Distr. générale
11 novembre 2020

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Cinquième session

Nairobi (en ligne), 22–26 février 2021*

Point 5 de l'ordre du jour provisoire**

Questions relatives à la politique et à la gouvernance
internationales en matière d'environnement

Progrès accomplis dans l'application de la décision 4/1 sur le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2020–2021, de la résolution 2/20 sur le projet de stratégie à moyen terme pour la période 2018–2021 et le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018–2019 et de la résolution 1/15 sur le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016–2017

Rapport de la Directrice exécutive

Introduction

1. Dans sa décision 4/1 sur le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2020–2021, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a prié la Directrice exécutive du PNUE de continuer à faire rapport aux États membres, via les réunions annuelles du sous-comité du Comité des représentants permanents, et à l'Assemblée pour l'environnement à ses sessions biennales, sur les conclusions des évaluations, les progrès de l'exécution de chaque sous-programme par rapport aux réalisations escomptées, et l'exécution du budget du Fonds pour l'environnement, y compris les contributions volontaires, les dépenses, les réaffectations de crédits et les ajustements des crédits alloués.

* Conformément aux décisions prises lors de la réunion du Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement qui s'est tenue le 8 octobre 2020 et de la réunion conjointe des Bureaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et le Comité des représentants permanents qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2020, la cinquième session de l'Assemblée devrait être ajournée le 23 février 2021 et reprendre en présentiel en février 2022.

** UNEP/EA.5/1/Rev.1.

2. Dans la décision 4/1, la Directrice exécutive a également été priée de présenter pour examen et approbation par l'Assemblée pour l'environnement à sa cinquième session, en consultation avec le Comité des représentants permanents, et sur la base des enseignements tirés des périodes précédentes, une stratégie et un programme de travail à moyen terme rationalisés et axés sur les résultats qui soient conformes à la résolution 72/266 de l'Assemblée générale intitulée « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies ».

3. Dans la résolution 2/20 sur le projet de stratégie à moyen terme pour la période 2018–2021 et le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018–2019 ainsi que dans la résolution 1/15 sur le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016–2017, l'Assemblée pour l'environnement avait précédemment prié le Directeur exécutif de continuer de faire rapport aux États membres tous les ans, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, et à elle-même lors de ses sessions biennales, sur les conclusions des évaluations, les progrès de l'exécution de chaque sous-programme par rapport aux réalisations escomptées, et l'exécution du budget du Fonds pour l'environnement, y compris les contributions volontaires, les dépenses, les réaffectations de crédits et les ajustements des crédits alloués.

4. Comme suite aux demandes ci-dessus, le présent rapport résume les progrès pertinents accomplis. Des informations supplémentaires sont contenues dans les rapports annuels du PNUE sur l'exécution des programmes cités ci-après.

I. Progrès accomplis dans l'application de la décision 4/1, de la résolution 2/20 et de la résolution 1/15

5. En présentant des examens périodiques de l'exécution de ses programmes de travail, le PNUE a, conformément aux demandes formulées par l'Assemblée pour l'environnement dans ses résolutions 1/15 et 2/20 et sa décision 4/1, régulièrement fait rapport aux États membres, via les réunions annuelles du sous-comité du Comité des représentants permanents, et à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à ses sessions biennales, sur les conclusions des évaluations, les progrès de l'exécution de chaque sous-programme par rapport aux réalisations escomptées, et l'exécution du budget du Fonds pour l'environnement, y compris les contributions volontaires, les dépenses, les réaffectations de crédits et les ajustements des crédits alloués. Les informations communiquées sont disponibles dans les rapports du PNUE sur l'exécution des programmes y afférents¹.

6. À la suite de consultations approfondies avec le Comité des représentants permanents, la Directrice exécutive a présenté une stratégie à moyen terme pour la période 2022–2025 (UNEP/EA.5/3) ainsi qu'un programme de travail et un budget connexes couvrant le premier exercice biennal 2022–2023 (UNEP/EA.5/3/Add.1) pour examen et approbation par l'Assemblée pour l'environnement à sa cinquième session. La stratégie à moyen terme fait fond sur les enseignements tirés des cycles de programmation précédents, en les intégrant selon qu'il convient. Conformément à la résolution 72/266 de l'Assemblée générale intitulée « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies », la stratégie à moyen terme ainsi que le programme de travail et le budget connexes sont présentés dans un document rationalisé et axé sur les résultats qui montre les réalisations programmatiques escomptées du PNUE pour la période quadriennale 2022–2025, reposant sur le rôle de l'organisation en matière de direction exécutive, d'élaboration des politiques, de gestion des programmes et d'appui à ces derniers.

II. Recommandations et mesures proposées

7. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être prendre note du présent rapport et fournir des orientations supplémentaires, s'il y a lieu.

¹ Les rapports annuels du PNUE sur l'exécution des programmes sont disponibles à l'adresse suivante : <https://wedocs.unep.org/>.